

ATTRIBUTION DES PLACES D'EXAMEN

Le nombre de places d'examen attribué chaque mois à une auto-école est limité. Il dépend notamment du nombre de dossiers de première demande pour chaque auto-école au cours des quatre mois précédents. Par dossier de première demande, il faut entendre premier dossier d'inscription à l'examen déposé par un candidat. Ainsi, le dossier d'un candidat qui change d'établissement ou qui a échoué à l'examen ne sera plus pris en compte pour déterminer le quota de places revenant à l'auto-école.

Le nombre de places ainsi déterminé sur la base des premières demandes est multiplié par un coefficient mensuel correspondant au nombre d'examens qui peuvent être assurés par les inspecteurs. Le quota de places attribué à chaque auto-école peut être supérieur au strict nombre de premières demandes.

Le nombre de places attribuées à une auto-école varie ainsi chaque mois en fonction du nombre de premières demandes et des vacances possibles d'inspecteurs. Ces disponibilités sont appréciées et régulées au niveau national, les places sont alors réparties de manière équitable entre les auto-écoles. La situation et les délais en Loire-Atlantique se situent globalement dans la moyenne observée au plan national.

L'examen du permis de conduire est un enjeu sur le plan personnel car il facilite et conditionne souvent la recherche d'un emploi, il représente aussi un enjeu sur le plan de la sécurité de tous les usagers de la route.

L'examen par l'inspecteur du permis de conduire ne donne pas lieu à la perception directe d'une taxe ou un impôt spécial au profit de l'État, mais il représente un coût pour la collectivité.

Le système de répartition des places d'examen doit donc seulement permettre aux auto-écoles de présenter les candidats que les enseignants estiment suffisamment préparés pour avoir le maximum de chance de réussite.

Une éventuelle insuffisance de places de l'objet d'une discussion directe entre la préfecture, le délégué à l'éducation routière et le gestionnaire de l'auto-école, professionnel responsable informés des règles et ayant une bonne connaissance des dossiers de ses élèves.

La méthode actuelle de répartition applicable aux jours de la présente note d'information est susceptible d'être modifiée dans les prochains mois. Les expérimentations sont en cours pour définir de nouvelles normes qui détermineront le quota des places des auto-écoles.